

But du séjour: **Séjour d'un fonctionnaire international à la retraite**

Check-list

20

Notice:

Pour le séjour d'un fonctionnaire d'une organisation internationale, précédemment au bénéfice d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), qui souhaite vivre sa retraite en Suisse.

Le règlement du séjour s'apparente aux dispositions des articles 25 concernant les rentiers et 32 concernant les intérêts publics majeurs de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

En cas d'acceptation par le Service de la population (SPOP), le dossier est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM) s'agissant d'une dérogation aux conditions d'admission.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Certificat de travail ou lettre de la fin des rapports de travail mentionnant la durée des fonctions avec l'Organisation internationale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Lettre motivant le souhait de vivre en Suisse durant la retraite avec mention des attaches existantes avec la Suisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Indication des différents lieux de séjour et d'activité en Suisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Justificatifs des moyens financiers (attestation de l'Organisation internationale concernant le droit aux prestations de la caisse de retraite, autres sources de revenus, fortune personnelle, etc)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Rapport d'arrivée avec 1 photo	<input type="checkbox"/>	
• Copie du passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>	

Compte tenu des séjours précédents en Suisse, la production d'un extrait du casier judiciaire n'est pas exigée.

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un mandataire ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Membres de la famille du titulaire principal: check-list **8**
- Concubin du titulaire principal: check-list **11**

Remarque(s):

- Sous réserve de l'approbation de l'ODM, une autorisation d'établissement (permis C) peut être délivrée pour autant que le fonctionnaire ait travaillé sans interruption en Suisse pour l'Organisation internationale durant les 5 dernières années.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ♦ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ♦ Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ♦ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE): www.eda.admin.ch/eda/fr/home.html